

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_058

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Avion papier » entre la Compagnie La Méandre et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par **la Compagnie La Méandre** sise Rue Denis Papin – 71100 Chalon sur Saône représentée par Corentin Vincent, en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Avion papier » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la Compagnie La Méandre**, représentée par Corentin Vincent, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 6 représentations du spectacle :

AVION PAPIER

**Le vendredi 11 septembre 2026
à 15h et 15h30 (scolaire) et 17h-17h30-18h-18h30 (Tout public)**

Sur le Parvis de La Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **la Compagnie La Méandre**, pour les prestations susnommées, la somme de **1 400€ net de taxe (mille quatre cents euros)**.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge :

- les frais de transport de l'équipe et du décor pour un montant de 341,70€ Net de taxe ;
- l'hébergement pour 2 personnes du 10 septembre au 12 septembre 2026, soit 4 nuitées en chambres séparées à l'hôtel avec parking sécurisé pour la caravane ;
- les repas pour 2 personnes du 10 septembre (soir) au 12 septembre 2026 (midi) soit un total de 8 repas dont 2 au catering et 6 facturés au tarif Syndéac, soit 124,20€ Net de taxe ;

Soit un montant total de **1 865,90 euros Net de taxe (Mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix)**.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
26 août 2026*

Beynes, le 24 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER

